

# LE PORTAGE SALARIAL

PAR CONCRETIO

## SOMMAIRE

# 1

QU'EST CE QUE  
LE PORTAGE  
SALARIAL ?

# 2

LE FONCTIONNEMENT  
TYPE D'UNE  
PRESTATION DE  
PORTAGE SALARIAL

# 3

QUESTIONS  
FREQUENTES



# QU'EST CE QUE LE PORTAGE SALARIAL ?

Le portage salarial est une forme moderne d'emploi, qui répond aux exigences de simplicité d'une population freelance qui ne cesse de grandir. On estime que 70 000 personnes en 2016 en ont bénéficié et elles seront plus de 100 000 en 2017. Il est défini et encadré par la Loi n° 2016-1088 El Khomri du 8 août 2016 (Art 85) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettant à un consultant de réaliser sa mission de manière autonome tout en conservant un statut salarié, pendant la durée de la mission.

En ce qui concerne son fonctionnement, ce mode d'organisation correspond à une relation entre trois entités qui s'articule de la façon suivante : tout d'abord le Consultant négocie son TJM (Taux Journalier Moyen) avec la société cliente. D'autre part, le consultant qui souhaite être porté devient salarié de la société de portage (pendant la durée de la mission) au travers d'un CDI de portage salarial. Enfin, un contrat est signé entre la société cliente et Concretio.

Le consultant porté doit justifier d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie qui lui permettent d'être éligible au portage salarial. Il recherche lui-même ses clients avec lesquels il définit les conditions d'exécution de sa prestation et de son prix. Il donne mandat à la société de portage salarial pour facturer son client et reçoit en contrepartie sa rémunération versée en début de mois. Le versement est effectué après réception du compte rendu d'activité signé (CRA) par le client, en fonction de l'activité réalisée mensuellement.

Suite à cela, le consultant porté devient salarié de Concretio et bénéficie par conséquent de tous les droits associés à ce statut spécifique. La rémunération de la société de portage salarial correspond à un pourcentage de la facturation. Cette rémunération couvre une palette de services comprenant un paiement anticipé et intégral, la gestion des frais de mission, la cotisation auprès des organismes sociaux : assurance maladie, retraite, prévoyance et chômage, et bien entendu, une mutuelle que nous avons négocié au meilleur tarif.

On peut représenter la société de portage salarial comme étant une solution moderne d'entrepreneuriat permettant au consultant de réaliser sa mission sans créer de structure dédiée. Il s'affranchit ainsi des nombreuses tâches administratives associées (gestion comptable, souscription à une RCP, recouvrement des factures, ...) tout en étant serein sur l'état de ses créances envers la société cliente : Concretio s'occupe de tout.

# FONCTIONNEMENT TYPE D'UNE PRESTATION EN PORTAGE SALARIAL

## Etape 1 : Analyse

### J-2

Réception du besoin, appel du consultant, explication du portage salarial (CDI + Convention de portage, mutuelle, prévoyance, frais, ...) : Les frais de gestion sont prélevés sur la facturation du consultant.

Explication de l'extranet : système d'information permettant au consultant d'avoir une interface simple de gestion. Il peut créer et compléter son profil avec ses informations personnelles et les données sur la mission. Il pourra suivre l'ensemble des éléments gravitant autour de sa mission (les contrats, la mutuelle, la prévoyance, les frais et le salaire).

Concernant son salaire, le consultant peut définir, par rapport à sa facturation, le montant de sa rémunération. Grâce au compte d'activité disponible sur l'extranet, il pourra transformer 100% ou moins de sa facturation (net de frais de gestion), ce qui déterminera son salaire perçu à la fin du mois.

Vérification des documents nécessaires à la contractualisation (pièce d'identité + carte vitale + justificatif de domicile + RIB + CV) par le biais de l'extranet.

## Etape 2 : Contractualisation

### J-1

Vérification et validation des documents via l'extranet Concretio. Le consultant reçoit son contrat (CDI de portage salarial), sa convention de portage salarial, son affiliation à la prévoyance et les documents relatifs à la mutuelle en 24 /48 heures maximum.



## Jour J

Réception des documents signés via l'extranet ; le consultant peut démarrer sa prestation.  
Le chef de projet ou Business Manager « client » est tenu informé en temps réel.

Le contrat client est signé (maximum J+2), une proposition financière est envoyée afin de recevoir le bon de commande.

Le chef de projet ou Business Manager « client » est tenu informé en temps réel.

### Étape 3 : Suivi



## J + 25

Demande du compte rendu d'activité mensuel (document justifiant le nombre de jours effectués dans le mois par le consultant) au consultant par mail par le biais de notre service administratif.



## J + 30

Validation par le chef de projet ou BM désigné « client » du CRAM (compte rendu d'activité mensuel).



## J + 31

Facturation et préparation du salaire.



## J + 32

Mise en paiement du salaire.



## J + 35

Le consultant reçoit sa première rémunération.

# LES QUESTIONS FREQUENTES

## Généralités sur le portage salarial

### **Quel en est le fonctionnement ?**

Lorsque le consultant décide de passer en portage salarial et de travailler avec CONCRETIO, il lui sera proposé une convention de portage à laquelle sera adossée un contrat de travail à durée indéterminée.

### **Comment en bénéficier ?**

Le texte régissant le portage salarial (Article 85 de la loi El Khomri) dispose que le consultant qui souhaite bénéficier du portage salarial doit être expert et autonome, c'est-à-dire bénéficier d'au moins trois ans d'ancienneté dans l'activité visée.

Il faut contacter l'un de nos chargés d'affaires chez CONCRETIO (voir « NOUS-CONTACTER » sur notre site) ou vous inscrire directement (voir « INSCRIPTION » sur <https://extranet.concretio-services.com>).

### **Que se passe-t-il si mes prestations sont prolongées ?**

Si le contrat de prestations prévoit une date de fin de prestations fixe, un avenant de prolongation sera établi et signé par les parties. La durée des prestations ne peut pas dépasser 36 mois.

### **Est-ce que tous les types de prestations peuvent être pris en compte ?**

OUI pour toutes les prestations intellectuelles de services (hors professions réglementées). Pour les autres prestations, il est indispensable de se renseigner préalablement auprès de CONCRETIO pour s'assurer d'être dans la légalité.

## Relations Clientèles

### **Qui est propriétaire des contrats que j'ai avec mes clients ?**

Le consultant, c'est-à-dire vous, est propriétaire des contrats. Un même client peut utiliser les services d'autres consultants portés par CONCRETIO pour des prestations différentes, voire complémentaires des vôtres.

### **Comment dois-je me présenter auprès de mes clients ?**

Il est important de préciser à votre client que vous avez choisi de passer en portage salarial. Vous pourrez le rassurer sur le fait que votre contrat de travail avec CONCRETIO fait l'objet d'une

déclaration à l'URSSAF (D.P.A.E.) et que trois contrats vont définir les modalités du Portage Salarial entre le client, l'intervenant (vous) et CONCRETIO.

### **Peut-on travailler avec plusieurs clients ?**

Tout à fait, en tant qu'intervenant, vous pouvez vous voir confier plusieurs contrats de prestations pour les mêmes clients ou des clients différents. Lors de votre première prestation avec le premier client, un contrat de travail vous sera alors communiqué.

### **Que se passe-t-il si je fais plusieurs prestations pour des clients différents dans le même mois ?**

La totalité des sommes facturées par CONCRETIO, relatives à vos prestations cumulées HT serviront de base au calcul de votre salaire et au remboursement de vos frais : nous vous fournissons UN seul bulletin de salaire quel que soit le nombre de missions réalisées.

### **Puis-je avoir des prestations avec tous types de clients ?**

Tout à fait, qu'il s'agisse d'entreprises, sociétés, professions libérales, mais également des administrations, collectivités territoriales, associations, pour autant qu'il s'agisse de prestations intellectuelles.

### **Qui trouve les prestations ?**

L'activité de portage salarial est une activité encadrée et le consultant qui fait le choix du portage salarial trouve ses propres missions. CONCRETIO n'est pas tenu de vous fournir du travail. Néanmoins, vous pourrez trouver des missions disponibles chez notre partenaire IT Profil ([www.itprofil.com](http://www.itprofil.com)).

### **Que se passe-t-il une fois la mission terminée ?**

Une fois la mission terminée, le consultant quitte les effectifs de la société de portage salarial. Nous avons mis en place une mécanique de sortie adaptée à cette activité de portage salarial, prenant en compte le fait que vous soyez ou non en période d'essai. L'objectif est de faciliter la sortie administrative du consultant porté afin qu'il prépare sereinement sa prochaine mission ou qu'il puisse prétendre à ses allocations chômage.

### **Comment gérez-vous la mission ?**

Chez CONCRETIO, toute une équipe est à votre service, avec notamment un chargé d'affaires qui suit l'intégralité de votre dossier et reste à vos côtés tout au long de la mission. De plus, une équipe administrative vous apporte le soutien nécessaire pour que vous puissiez bénéficier de votre salaire dans les meilleurs délais, sous réserve de fourniture des justificatifs demandés (CRA, Note de frais, etc.)

Ce mode d'organisation nous assure une grande réactivité dans le traitement de vos problématiques administratives et financières. Le suivi administratif est entièrement géré par notre système d'information dédié au portage salarial et développé en interne par notre équipe

d'ingénieurs : c'est le gage d'un flux d'information maîtrisé et d'une grande rapidité d'action.

## **La mission**

### **Quel est mon statut ?**

CONCRETIO propose systématiquement un statut Cadre avec le Contrat à Durée Indéterminée. Ceci vous est doublement bénéfique : d'une part, vous continuez de cotiser au régime Cadre plus avantageux et d'autre part, les conditions d'exécution de votre mission étant plus compatibles avec le statut Cadre vous facilitent la sortie de nos effectifs.

### **S'agit-il d'un CDD ou d'un CDI ?**

Il est possible de réaliser sa prestation en CDI ou en CDD. Néanmoins, nous avons fait le choix chez CONCRETIO de proposer aux consultants des CDI de portage salarial qui offrent la flexibilité recherchée par nos consultants, que l'on ne retrouve pas dans un CDD (voir point précédent).

### **Puis-je travailler pour des prestations à l'étranger ?**

Tout à fait. Vos clients peuvent se situer dans le monde entier (sous réserve d'un certain nombre de garanties que nous identifierons le cas échéant).

Si vous devez vous déplacer hors de France pour effectuer vos prestations, une assurance voyage pourra vous couvrir le cas échéant. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet, nos chargés d'affaires vous guideront dans cette étape.

### **La durée de mes prestations coïncide-t-elle avec la durée de mon contrat de travail ?**

La durée des prestations est indépendante du contrat de travail. Toutefois, le début de la première prestation doit coïncider avec le début du contrat de travail. Ainsi, il se succède des périodes travaillées (prestations), de renouvellement (avenant de prolongation) et non travaillées (prospection).

### **Puis-je avoir d'autres employeurs ?**

Oui, il vous est possible de cumuler plusieurs prestations en tant que consultant chez CONCRETIO et un emploi ou plusieurs chez d'autres employeurs dans le respect de la législation en vigueur sur le temps de travail. Il est par ailleurs possible de cumuler ce statut avec celui de travailleur indépendant, mais l'intervenant doit exercer cette activité sans conflits d'intérêts avec l'activité de CONCRETIO.

### **Ai-je les mêmes droits qu'un salarié classique ?**

Vos droits sont sensiblement les mêmes que ceux d'un salarié « classique » en CDI : vous bénéficiez d'une couverture sociale et d'une prévoyance (maladie - maternité - accident du travail - incapacité - invalidité), d'une mutuelle santé (AXA), des allocations chômage (pour une durée de mission de plus de 610 heures), de points retraite et d'un accès à la formation. Pour les allocations

chômage, nous vous invitons à consulter les détails contenus dans la circulaire de l'UNEDIC n° 2015-1 du 11 Juin 2015 qui en accorde le bénéfice à tous les salariés portés.

### **Quelle est la convention collective ?**

A l'heure actuelle, une nouvelle convention collective vient d'être signée. Elle est encore en phase d'ajustement pour une entrée en vigueur possible à la rentrée 2017.

### **Puis-je bénéficier d'une assurance voyages à l'étranger ?**

Tout à fait, CONCRETIO peut souscrire un contrat d'assistance voyages pour vous assurer lors de vos déplacements à l'étranger. N'hésitez pas à nous contacter sur ce sujet, nos chargés d'affaires vous guideront pour cette étape.

## **La rémunération**

### **Quel est le coût du portage ?**

La rémunération de la société de portage salarial correspond à un pourcentage de la facturation HT. Cette rémunération couvre une palette de services comprenant un paiement anticipé et intégral, la gestion de vos frais de mission, la cotisation auprès des organismes sociaux : assurance maladie, retraite, prévoyance, chômage, mutuelle et formation.

Attention : CONCRETIO n'est pas tenue, ainsi que le prévoient les textes, de vous verser un salaire pour un mois non travaillé. Néanmoins, votre compte d'activité vous permettra de thésauriser afin d'assurer financièrement les périodes non travaillées.

### **À quelle date suis-je payé ?**

En tant que salarié porté, CONCRETIO s'engage tout d'abord à un paiement anticipé et intégral. Vous n'attendez donc pas que votre client nous règle pour être payé. Par ailleurs, nous nous engageons à lancer l'ordre de paiement dans les 5 premiers jours ouvrés du mois suivant votre intervention (sous réserve de la bonne réception de votre compte-rendu d'activité (CRA) signé par votre responsable fonctionnel de mission et de la validité du bon de commande qui couvre votre mission). Par exemple, pour une prestation exécutée en Avril, et après la fourniture et validation de votre compte-rendu d'activité, vous serez payé au plus tard le 8 mai puisque le 6 et 7 tombent un week-end.

### **Dois-je souscrire une assurance personnelle ?**

En tant que salarié porté, vous n'avez pas besoin de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle puisque CONCRETIO est assuré pour toutes les professions pouvant être exercées en portage (hors professions réglementées) et par conséquent vous assure aussi.

### **Est-ce que CONCRETIO me verse un salaire si je n'ai pas effectué de prestation au cours d'un mois ?**

La loi encadrant le portage salarial dispose que votre entreprise de portage n'est tenue que de transformer en salaires les prestations réalisées par vos soins et encaissées. Par conséquent, CONCRETIO, ainsi que le prévoit les textes, n'est pas tenu de vous verser un salaire en l'absence de missions.

### **Quelle somme me revient ?**

Lors du virement que vous recevrez chaque mois, vous percevrez entre 48 à 55 % de votre facturation HT (le pourcentage varie selon le montant du salaire brut, le montant des remboursements de frais et des modalités de votre mission).

### **Quel est le montant minimum d'une prestation ?**

Ainsi que le dispose l'article 85 de la loi El Khomri, il n'y a pas de montant minimum pour une prestation. Néanmoins, vous devez prétendre à un TJM (c'est-à-dire un Taux Journalier Moyen de facturation) de 240 euros HT.

### **Qui envoie la facture de mes prestations ?**

Votre société de portage CONCRETIO va établir et adresser les factures à vos clients par courriels ou par voie postale.

### **Qu'advient-il si les factures de mon client ne sont pas payées ?**

Lorsque vous décidez de confier votre prestation de portage à CONCRETIO, nous pouvons réaliser une enquête sur la solvabilité du client. A noter que le calcul du salaire s'effectue après validation des prestations par le client et après validation du bon de commande.

En cas de non-paiement de vos prestations par le client, CONCRETIO recouvrera les sommes dues par toutes les voies possibles.

### **Quand se situe la date de facturation ?**

CONCRETIO arrête les comptes le dernier jour du mois pour établir les bulletins de salaire mensuels (après réception des CRA et bons de commande afférents).

### **Les prestations se négocient-elles en HT ou TTC ?**

Dans l'univers des indépendants, consultants, le montant d'une prestation est toujours exprimé en montant HT.

Elle est toujours assujettie à la TVA au taux usuel de 20 % (exonéré de TVA si le client se situe à l'étranger). Pour un client installé dans un pays membre de l'Union européenne, son numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE est obligatoire.

### **Qui négocie le montant de mes prestations ?**

Ainsi que le dispose l'ordonnance du 2 avril 2015 validée par l'article 85 de la loi El Khomri, le

consultant est réputé expert et autonome dans sa prestation. Ainsi, vous négociez vous-même les termes et le montant de chaque prestation avec vos clients. Nous n'intervenons qu'en support administratif et d'accompagnement le cas échéant.

### **Quels types de frais peuvent être remboursés ?**

Les frais professionnels liés à la mission (frais de bouche, frais de transport, frais d'hébergement) ainsi que les indemnités kilométriques admises par l'URSSAF et la Direction des Finances Publiques. CONCRETIO ne remboursera le total des frais qu'à concurrence d'un maximum de 15 % de la facturation HT (les frais ne doivent pas dépasser 30 % du salaire brut).

D'autres frais pourront être pris en compte, si nécessaires à la mission et si télétravail : quote-part de loyer, téléphone, internet, etc. Il convient de prendre contact avec un chargé d'affaires pour étudier les possibilités.

### **Si j'ai plus de frais professionnels un mois donné, que se passe-t-il ?**

CONCRETIO a décidé de respecter scrupuleusement les plafonds en vigueur quant aux montants des frais remboursés. Il s'agit donc ici de considérer un maximum de frais à 30 % de votre salaire brut. Dans le cas d'un dépassement de ce montant, les sommes en supplément restent à votre charge.

### **Est-ce que je peux percevoir des acomptes en cours de mois ?**

Tout à fait, CONCRETIO peut, selon des modalités qui seront à négocier, vous fournir un acompte sur votre prestation. Nous vous invitons à contacter un de nos chargés d'affaires pour plus de détails.

### **Que se passe-t-il en cas de défaillance de CONCRETIO ?**

Ainsi que la loi l'exige, CONCRETIO a souscrit auprès de la compagnie AXA, une garantie financière qui vous assure du paiement des salaires et des cotisations obligatoires en cas de défaillance.

### **Puis-je bénéficier d'un avantage en cas de parrainage ?**

Tout à fait, à condition d'indiquer à CONCRETIO, préalablement à l'inscription, les coordonnées de chacun des parrainés et sous réserve que ces derniers travaillent a minima 3 mois, nous vous proposons un discount de 0,2 % sur votre commission de portage par porté parrainé (hors accords-cadres).

### **Puis-je mettre de côté une partie de mes honoraires ou commissions sans les transformer immédiatement en salaires ?**

Grâce à notre outil Extranet, vous bénéficiez d'un compte d'activité à partir duquel vous pilotez, en fonction des sommes disponibles, vos versements mensuels afin par exemple de lisser votre rémunération sur une année. Le compte d'activité a vocation également de permettre de financer les périodes dites d'inter-contrat c'est-à-dire non travaillées.

### **Puis-je cumuler mon indemnisation Pôle Emploi avec le Portage Salarial ?**

C'est tout à fait possible. Avec le portage salarial, les droits à l'assurance chômage sont valables lorsqu'un lien de subordination est déterminé entre le porté et la société de portage. Vous pouvez donc conserver vos allocations d'aide au retour à l'emploi.

Néanmoins, il existe une condition pour bénéficier du cumul : le montant total de votre salaire + allocations pour un mois donné ne doit pas dépasser le montant du salaire initial avant période de chômage.

Ainsi, il vous est offert la possibilité de cumuler salaire et allocations chômage. Nous vous invitons à vous rapprocher du Pôle Emploi dont vous dépendez pour plus d'informations.

## **Déclarations Sociales**

### **A quelle caisse de retraite vais-je cotiser ?**

CONCRETIO est affilié au groupe Malakoff Médéric.

### **En tant que salarié, à quelle caisse maladie suis-je rattaché ?**

La CPAM dont dépend votre résidence principale.

### **Ai-je des charges à payer en l'absence de chiffre d'affaires ?**

Absolument pas. Vous ne percevez un salaire que s'il y a de la facturation. Les seuls frais à votre charge en cas d'absence de chiffre d'affaires sont la cotisation mensuelle à la mutuelle obligatoire.

### **Ai-je droit à la retraite du régime général ?**

Oui, comme tout salarié « classique », vous bénéficiez du régime général. Nous vous invitons à vous rapprocher de la Sécurité Sociale (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/qui-sommes-nous/le-premier-regime-de-retraite/la-retraite-du-regime-general.html>).

### **J'habite le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle. Puis-je bénéficier du régime local ?**

Oui depuis le 1er Avril 2012 (Loi n° 2012-355 du 14 Mars 2012).



